



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 27/05/2026 au 28/07/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_423

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Jules Ferry (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit effectuer la modernisation de branchements, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Jules Ferry,

## ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoirs et chaussée rue Jules Ferry.

**Article 2** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, 24h/24h, le stationnement sera neutralisé du côté impair de la rue Jules Ferry.

**Article 3** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser le stationnement de part et d'autre de la chaussée, au droit et à l'avancement du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser les deux places de stationnement situées entre le n° 27 et le n° 29Bis de la rue Ampère, afin d'assurer la giration des camions depuis la rue Jules Ferry.

**Article 5** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, du côté pair de la rue Jules Ferry. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

**Article 6** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, durant les travaux de terrassement, remblais, pose ou dépose de matériel, et réfections définitives, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer ponctuellement la rue Jules Ferry. Des déviations seront mises en place par les rues Boileau, Racine, Lavoisier, Charles Gounod et Berlioz.

**Article 3** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

**Article 4** : du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mai 2026